

L'honorable M. Scott, secrétaire d'Etat, a présenté au Sénat le rapport annuel en vertu du chapitre 131 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les unions commerciales," et a soumis au Parlement, conformément à l'article 23 du dit acte, les pièces démontrant que l'Association Protectrice des Mines et des Mineurs de la Colombie-Britannique, avait d'après l'article 17 du dit acte, fait enregistrer l'état annuel (1900-1901) au bureau du registraire général du Canada.

(Voir Documents de la Session No .)

Alors sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Templeman, Le Sénat s'est ajourné.